

**MAIRIE**  
**DE**  
**MONTREUIL-JUIGNÉ**

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 23/2020

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,  
**Vu** la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,  
**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3,  
**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,  
**Vu** l'article R 610.5 du Code Pénal,  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le territoire de la commune de Montreuil-Juigné afin de préserver la tranquillité et sécurité des administrés et usagers

**ARRETE**

**ARTICLE I** - L'arrêté municipal n°156 en date du 20 novembre 1996 est abrogé en son entier par le présent arrêté.

**ARTICLE II** - Dès la mise en place de la matérialisation horizontale, du fléchage et de la signalisation réglementaire verticale, le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes sera interdit dans toutes les zones d'habitations.

**ARTICLE III** - A compter de la période fixée à l'article II, le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes se fera dans la zone industrielle du haut coudray rue Thomas Edison et rue Paul Héroult côté paire sur une longueur de 110 mètres où plusieurs places ont été réservées à cette intention (voir plan joint).

**ARTICLE IV** – La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les services d'Angers Loire Métropole.

**ARTICLE V** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et relevées par procès-verbaux conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE VII** - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE VIII** - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, Monsieur Renaud Jacques, Angers Loire Métropole, Messieurs les correspondants de presse, Services Techniques, Service communication, Service Police Municipale.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE

Le 14 février 2020

Le Maire Benoit COCHET





Stationnement poids-lourds Z.I du Ht Coudray  
Mise en place de la signalétique et localisation